

# LE RETRAIT COMMUNAUTAIRE

## QUAND ?

En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de fruits et légumes du marché.

## QUI PEUT DONNER ?

Les **organisations de producteurs** (OP) et les associations d'organisations de producteurs reconnues ayant un **programme opérationnel** agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure « retraits » dans ce programme opérationnel.

## QUELS PRODUITS DONNER ?

**LÉGUMES** : tomates, choux-fleurs, aubergines, artichauts, asperges, endives, brocolis, oignons jaunes, salades, courgettes, poireaux

**FRUITS** : pommes, poires, pêches, nectarines, raisins, abricots, melons, clémentines, oranges, citrons, pastèques, mandarines (satsumas).

## À QUI ?

À une association d'aide alimentaire nationale et habilitée (distribution gratuite).

*Voir fiche « A qui donner ? »*

## QUELLES COMPENSATIONS ?

1. Aide financière forfaitaire de 100% de la compensation financière telle que définie par la Commission européenne (annexe XI du règlement (UE) n°543/2011 ou par la France (Cf. annexe W de la Stratégie Nationale des Programmes Opérationnels).
2. Indemnité forfaitaire pour le conditionnement et le transport.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

> Si les produits donnés sont transformés, les produits finis ne doivent pas être vendus dans un cadre commercial mais distribués à l'aide alimentaire.

> Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Retrouvez plus d'information sur les sites internet de FranceAgriMer et SOLAAL.

Sources : Règlement (UE) n°543/2011



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

## ILS TÉMOIGNENT...



« Le don alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont inclus dans la **démarche RSE**, initiée par les agriculteurs d'Endélys, et correspondent aux valeurs de nos marques. Quand on décide de donner des endives, on active le dispositif du retrait communautaire. »

**Philippe DUPONT**, directeur d'Endélys

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • [dons@solaal.org](mailto:dons@solaal.org) • [www.solaal.org](http://www.solaal.org)